



Département de l'Eure

Programme d'émission de titres de créance

(Euro Medium Term Note Programme) de 400.000.000 d'euros

Le présent supplément (le "**Supplément**") complète, et doit être lu conjointement avec, le Prospectus de Base en date du 10 décembre 2018 (le "**Prospectus de Base**"), visé par l'Autorité des Marchés Financiers (l'"**AMF**") sous le numéro 18-555 en date du 10 décembre 2018, préparé par le Département de l'Eure (l'"**Émetteur**" ou le "**Département de l'Eure**") et relatif à son programme d'émission de titres de créance d'un montant de 400.000.000 d'euros (*Euro Medium Term Note Programme*) (le "**Programme**"). Les termes définis dans le Prospectus de Base ont la même signification dans le présent Supplément.

Le présent Supplément a été déposé à l'AMF, en sa capacité d'autorité compétente conformément à l'article 212-2 de son Règlement Général, lequel transpose la Directive 2003/71/CE du 04 novembre 2003 telle que modifiée, concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation (la "**Directive Prospectus**").

Le présent Supplément a été préparé conformément à l'article 16.1 de la Directive Prospectus. Ce supplément a pour objet de faire connaître aux investisseurs (i) l'évolution récente de la situation budgétaire du Département de l'Eure suite aux votes du Budget Primitif 2019 le 25 mars 2019 par le Conseil Départemental ainsi que (ii) l'intégration de dispositions spécifiques relatives à la possibilité pour le Département d'émettre des *green bonds* et l'évolution récente des facteurs de risques y relatifs ; il actualise et complète en conséquence, la présentation des facteurs de risques (pages 6 à 14), la présentation relative aux modalités des titres (pages 22 à 42), ainsi que celles du Budget Primitif (pages 99 à 104) et du modèle de conditions définitives (pages 142 et suivantes) et précise l'utilisation du produit de l'Emission.

Des copies de ce Supplément seront disponibles sans frais (i) au bureau de l'Agent Financier, de l'Agent Payeur Principal et de l'Agent de Calcul, (ii) sur le site Internet de l'AMF (www.amffrance.org) et (iii) sur le site Internet de l'Émetteur (www.eure-en-ligne.fr).

À l'exception de ce qui figure dans le présent Supplément, aucun fait nouveau, erreur ou inexactitude qui est susceptible d'avoir une influence significative sur l'évaluation des titres n'est survenu ou n'a été constaté depuis la publication du Prospectus de Base. En cas d'incohérence entre les informations contenues dans ce supplément et les informations contenues dans le prospectus de base, les informations contenues dans le supplément prévalent.

L'intégralité des documents budgétaires, dont proviennent les informations qui suivent, est disponible sur simple demande auprès de l'Émetteur ou sur son site Internet (http://www.eure-en-ligne.fr/cg27/accueil_eure_en_ligne/sphere_institution/thematique_institution/fonctionnement/informations_financieres) Le présent Supplément ne s'y substitue pas.

SOMMAIRE

| | |
|--|-----------|
| A. FACTEURS DE RISQUES | 3 |
| B. DESCRIPTION DE L'EMETTEUR | 4 |
| C. UTILISATION DU PRODUIT | 11 |
| D. MODELE DE CONDITIONS DEFINITIVES | 12 |
| E. RESPONSABILITE DU SUPPLEMENT AU PROSPECTUS DE BASE | 14 |

A. MODIFICATION DE LA PARTIE « FACTEURS DE RISQUES »

Suite à la volonté du Département de l'Eure de réaliser des émissions obligataires responsables (« Sustainability Bonds ») dans le cadre de son programme, il est inséré à la section 2.3 (Risques relatifs aux Titres en général) de la partie Facteurs de Risques, partie 2 (Risques relatifs aux Titres) (page 8 et suivantes du Prospectus de Base), un Paragraphe (*Utilisation du produit net de l'émission des Obligations*) sur les risques relatifs aux *Sustainability bonds* ainsi rédigé :

« *Utilisation du produit net de l'émission des Obligations* »

Les investisseurs potentiels doivent tenir compte des informations contenues dans le présent Prospectus relatives à l'utilisation attendue du produit de l'émission, et doivent déterminer la pertinence de ces informations pour eux-mêmes, ainsi que celle de tout autre élément que l'investisseur concerné juge nécessaire pour les besoins de tout investissement dans les Obligations.

En particulier, aucune assurance n'est donnée par l'Emetteur que l'utilisation du produit de l'émission, pour l'un quelconque des Projets Eligibles (tels que ces termes sont définis dans la section « Utilisation du produit net de l'émission » du présent Prospectus) ne satisfera, en tout ou partie, les attentes ou les exigences actuelles ou futures des investisseurs à l'égard des critères ou lignes directrices auxquels ces investisseurs ou leurs investissements sont tenus de se conformer, que ce soit en vertu d'une loi ou d'un règlement actuel ou futur, de leurs propres statuts, de toutes autres règles de gouvernance, ou de leurs mandats de gestionnaires de portefeuilles, en particulier, en ce qui concerne tout impact environnemental ou social, direct ou indirect, de tous projets ou utilisations, faisant l'objet ou faisant référence à tout projet écologique ou social spécifique.

En outre, il n'y a actuellement aucune définition établie (par la loi, le régulateur ou autre) qui précise les attributs requis par un projet particulier pour que celui-ci soit qualifié d'écologique (« green ») ou de social (« social »). En conséquence, aucune assurance ne peut être donnée à un investisseur potentiel que l'utilisation du produit de l'émission précisée dans le présent Prospectus sera en mesure de répondre aux attentes de cet investisseur au regard des performances environnementales et/ou sociales, ni même que l'opération continue de répondre aux critères d'éligibilité.

Aucune assurance ou déclaration n'est donnée ou faite quant à l'adéquation ou la fiabilité à quelque fin que ce soit, d'une opinion ou d'une certification d'un tiers (qu'elle soit ou non sollicitée par l'Emetteur), qui pourrait être mise à disposition dans le cadre de l'émission des Obligations, et en particulier, de tout projet durable précisé pour satisfaire à tout critère environnemental, social et/ou autre. Pour éviter tout doute, une telle opinion ou certification n'est pas, ni ne sera réputée être, incorporée dans le présent Prospectus et/ou en faire partie intégrante. Une telle opinion ou certification n'est pas, et ne devrait pas être considérée comme une recommandation de l'Emetteur ou de toute autre personne d'acheter, de vendre ou de détenir les Obligations. Une telle opinion ou certification n'est à jour qu'à la date à laquelle elle a été émise initialement. Les investisseurs potentiels doivent déterminer pour eux-mêmes la pertinence de chacune de ces opinions ou certifications pour les besoins de leur investissement dans les Obligations. Actuellement, les fournisseurs de telles opinions ou certifications ne sont pas soumis à une réglementation spécifique ou tout autre régime légal.

Il est en outre précisé que l'Emetteur n'entend pas faire appel à un tiers et produire une Troisième Opinion externe (Third Party Opinion) pour ce qui concerne la traçabilité des fonds.

Le suivi du produit net des émissions d'obligations responsables est opéré dans le cadre réglementaire applicable aux collectivités locales françaises, qui impose le dépôt des fonds libres sur un compte unique au Trésor Public. Les fonds seront fongibles sur le compte de la paierie départementale.

Le produit net des émissions d'obligations responsables est alloué selon le principe de l'équivalence nominale aux dépenses d'investissement en lien avec les Projets Eligibles.

Le suivi de l'allocation des produits nets est assuré par la Direction des Finances, du Conseil en Gestion et de la Performance du Département de l'Eure.

L'allocation des fonds aux Projets Éligibles sera ensuite confirmée à un premier niveau, grâce à l'outil financier du Département qui associe à toute dépense l'autorisation de paiement du programme concerné et, à un second niveau, par le contrôle de la Direction Régionale des Finances Publiques (DRFiP) qui vérifie que le paiement en question correspond bien à une dépense régulièrement engagée, liquidée et ordonnancée.

Dans l'hypothèse d'Obligations cotées ou admises aux négociations sur un système dédié à l'environnement, au développement durable, ou tout autre système équivalent d'une bourse ou d'un marché financier (réglementé ou non), aucune déclaration ou assurance n'est donnée par l'Emetteur, les Agents Placeurs ou toute autre personne que cette inscription satisfait, en tout ou partie, les attentes ou exigences actuelles ou futures des investisseurs eût égard aux critères d'investissement ou aux lignes directrices auxquelles ces investisseurs ou leurs investissements doivent se conformer. De plus, il faut noter que les critères pour chaque admission aux négociations peuvent varier d'un marché à un autre (d'une bourse à une autre). Aucune déclaration ou assurance n'est donnée par l'Emetteur ou les Agents Placeurs, ou toute autre personne, que cette admission aux négociations sera obtenue à l'égard de ces Obligations, ou si elle est obtenue que l'admission aux négociations sera maintenue jusqu'à l'échéance des Obligations.

Par ailleurs, il est précisé que, concernant les cas de non-exigibilité anticipée, ne constituera pas un Cas d'Exigibilité Anticipé (prévu à l'Article 9 des Modalités des Titres), (i) le fait pour l'Emetteur de manquer de se conformer à ses obligations de déclaration, ou de ne pas utiliser le produit de l'émission tel que cela est précisé dans le présent Prospectus et/ou (ii) le fait que toute opinion ou certification décrite ci-dessus soit retirée. Tout manquement dans l'utilisation du produit net de l'émission des Obligations lié aux Projets Eligibles, et/ou tout manquement à se conformer à des exigences d'investissements visant des projets environnementaux ou sociaux, générant une rupture avec les conditions d'investissement des Obligations, pourrait affecter la valeur et/ou le prix de marché des Obligations, et/ou pourrait avoir des conséquences pour certains investisseurs devant, au titre de leurs mandats de gestionnaires de portefeuilles, investir dans des actifs verts (« green assets ») ou sociaux (« social assets »).

B. MODIFICATION DE LA PARTIE « DESCRIPTION DE L'EMETTEUR »

Suite à l'adoption par le Conseil départemental de l'Eure en séance plénière du 25 mars 2019 du budget primitif de l'année 2019 de l'Emetteur, il est inséré après la section 3 (« Budget primitif 2018 ») de la partie Description de l'Emetteur (pages 99 à 104 du Prospectus de Base), une section 3 bis (« Budget primitif 2019 ») ainsi rédigée :

« 3 bis. Budget primitif 2019

3.1 Des recettes stabilisées grâce notamment au maintien des dotations de l'État

Concernant les recettes de fonctionnement, il est proposé des inscriptions à hauteur de 489,8 M€, soit une très légère diminution de 0,4 % par rapport au budget primitif 2018 (491,7 M€). Cette quasi stabilité des recettes renvoie à quatre facteurs :

- avant tout, à la fin de la baisse des dotations en vertu de la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 ;
- ensuite, au tendancier de hausse des ressources fiscales, suite à la revalorisation automatique des bases fiscales ;
- ce dynamisme est, en revanche, contrebalancé par des hypothèses prudentes en matière de péréquation, notamment suite au nouveau mode de calcul dans la répartition du fonds de péréquation des DMTO, défavorable au Département (- 1,5 M€ dans les dernières

estimations);

- la mise en place du paiement différentiel qui implique une baisse des recettes de 6,7 M€, baisse que l'on retrouve également en dépenses du fait de ce nouveau mode de gestion au profit des EHPAD.

En valeur absolue, la baisse des recettes de fonctionnement atteint globalement 1,8 M€. Les principales évolutions concernent :

- la taxe foncière sur les propriétés bâties : + 3,8 M€ ;
- la taxe spéciale sur les conventions d'assurance : + 1 M€ ;
- la dotation APA "allocation personnalisée d'autonomie" : + 1,2 M€ ;
- la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises : + 0,9 M€ ;
- les recouvrements sur bénéficiaires de l'APA (suite au paiement différentiel) : -6,7 M€ ;
- le fonds de péréquation des droits de mutation à titre onéreux : -1,2 M€ ;
- la taxe d'aménagement : - 1M€.

| Chap. | Recettes | BP 2018 | BP 2019 | Ev°BP19/BP18 |
|-------------------------------|--|--------------------|--------------------|---------------|
| En € | Opérations réelles | | | |
| 70 | Produits des services, du domaine et ventes | 1 515 300 | 1 525 940 | 0,7% |
| 731 | Fiscalité locale | 318 610 000 | 323 500 000 | 1,5% |
| 7311 | dont contributions directes | 142 690 000 | 147 500 000 | 3,4% |
| 73 | Impôts et taxes | 24 145 821 | 21 792 991 | -9,7% |
| 74 | Dotations, subventions et participations | 108 519 267 | 109 250 733 | 0,7% |
| 75 | Autres produits de gestion courante | 15 887 480 | 9 289 240 | -41,5% |
| 013 | Atténuations de charges | 1 325 000 | 1 380 000 | 4,2% |
| 016 | APA | 16 560 000 | 17 795 000 | 7,5% |
| 015/017 | RSA | 4 847 000 | 5 197 000 | 7,2% |
| 76 | Produits financiers | 40 000 | 70 000 | 75,0% |
| 77 | Produits exceptionnels | 219 500 | 23 000 | -89,5% |
| Total recettes réelles | | 491 669 368 | 489 823 904 | -0,4% |

La fiscalité directe augmente de 3,4 % par rapport au budget primitif 2018 pour atteindre 147,5 M€. Cette hausse s'explique prioritairement par la taxe foncière sur les propriétés bâties (+ 3,5%).

Il convient en effet de distinguer en matière de fiscalité l'effet taux et l'effet base. En l'espèce, le taux de la taxe est stable à 20,24 % En revanche, il est constaté un effet base. S'agissant de la taxe foncière sur les propriétés bâties, l'effet base est double :

- avec une revalorisation forfaitaire évaluée à 2,2 % ;
- avec une évolution physique des bases.

Il est attendu un produit de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises de 33,3 M€ en tenant compte des hypothèses de croissance et d'inflation. Une augmentation est prévue par rapport au budget primitif 2018 pour les impositions forfaitaires des entreprises de réseaux. Le montant attendu (0,8 M€) est proche de celui attendu au compte administratif 2018.

| OBJET | BP 2018 | BP 2019 | Ev°BP19/BP18 |
|-------------|-----------------------|-----------------------|--------------|
| TFPB | 109 600 000,00 | 113 400 000,00 | 3,5% |

| | | | |
|-----------------------------------|--------------------|--------------------|-------------|
| CVAE | 32 350 000,00 | 33 300 000,00 | 2,9% |
| IFER | 740 000,00 | 800 000,00 | 8,1% |
| <i>Ss-total fiscalité directe</i> | <i>142 690 000</i> | <i>147 500 000</i> | <i>3,4%</i> |

La fiscalité indirecte est stable (+ 0,04%) en raison de la stabilité envisagée des droits de mutation à titre onéreux. Au compte administratif 2018, il est attendu à ce titre un produit de 65,6 M€. Sur cette dynamique, une inscription de 65 M€ offre une certaine sécurité.

La taxe d'aménagement représente également une ressource volatile. Au compte administratif 2018, il est attendu un produit de 4,5 M€. En cohérence, il est proposé une inscription de 5 M€ au budget primitif 2018.

Pour le reste, il est anticipé une croissance modérée de la taxe spéciale sur les conventions d'assurance (57 M€, soit + 1 M€) et de la taxe d'électricité (7 M€, soit + 0,1 M€).

| OBJET | BP 2018 | BP 2019 | Ev°BP19/BP18 |
|--|-------------------|-------------------|---------------------|
| TSCA | 56 000 000 | 57 000 000 | 1,8% |
| TICPE | 42 000 000 | 42 000 000 | 0,0% |
| <i>Ss-total fiscalité transférée</i> | <i>98 000 000</i> | <i>99 000 000</i> | <i>1,0%</i> |
| Taxe d'aménagement (ex TDCAUE/TDENS) | 6 000 000 | 5 000 000 | -16,7% |
| Taxe d'électricité | 6 920 000 | 7 000 000 | 1,2% |
| DMTO | 65 000 000 | 65 000 000 | 0,0% |
| <i>Ss-total fiscalité immobilière et autre fiscalité</i> | <i>77 920 000</i> | <i>77 000 000</i> | <i>-1,2%</i> |

Les dotations de l'État sont maintenues par rapport au montant constaté en 2018 (compte administratif), et non prévu au budget primitif. En effet, la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 a mis fin à la baisse uniforme et cumulative des dotations qui prévalait auparavant.

En 2018, la dotation globale de fonctionnement a été notifiée à hauteur de 79,7 M€. Il est donc inscrit strictement le même montant au budget primitif 2019.

Pour les autres dotations, il est également attendu des montants stables.

| OBJET | BP 2018 | BP 2019 | Ev°BP19/BP18 |
|-------------------------------------|-------------------|-------------------|---------------------|
| Dotations Globales de l'Etat | 83 851 000 | 84 151 000 | 0,4% |
| <i>DGF</i> | <i>79 430 000</i> | <i>79 730 000</i> | <i>0,4%</i> |
| <i>DGD</i> | <i>4 421 000</i> | <i>4 421 000</i> | <i>0,0%</i> |
| DCRTP | 6 469 167 | 6 452 433 | -0,3% |
| Allocations compensatrices | 2 610 000 | 2 540 000 | -2,7% |
| <i>Ss-total dotations de l'Etat</i> | <i>92 930 167</i> | <i>93 143 433</i> | <i>0,2%</i> |

En matière de recettes sociales, il peut être constaté une hausse de la dotation APA à hauteur de 1,2 M€. Elle est liée au vieillissement de la population mais aussi à une baisse du niveau de ressources des personnes âgées, deux variables prises en compte pour le calcul de la dotation perçue. De même, la dotation MDPH est en augmentation, à la différence du FSE qui lui diminue. Les autres recettes sociales, et notamment la dotation PCH, sont stables.

| OBJET | BP 2018 | BP 2019 | Ev°BP19/BP18 |
|--|-------------------|-------------------|--------------|
| FSE | 900 000 | 800 000 | -11,1% |
| Dotation PCH | 5 700 000 | 5 700 000 | 0,0% |
| Dotation MDPH | 680 000 | 730 000 | 7,4% |
| Dotation APA | 16 500 000 | 17 700 000 | 7,3% |
| FMDI | 4 200 000 | 4 200 000 | 0,0% |
| <i>Ss-total dotations liées à l'action sociale</i> | <i>27 980 000</i> | <i>29 130 000</i> | <i>4,1%</i> |

En matière de péréquation, il est attendu une diminution de 2,3 M€ par rapport au budget primitif 2018. Cela renvoie à deux phénomènes :

- l'impact sur le fonds de péréquation des DMTO de la réforme relatif à son mode de calcul en matière de participation des départements, défavorable au Département de l'Eure (contribution au fonds qui augmente de 1,5 M€ par rapport au montant constaté en 2018 (compte administratif) ;
- l'incertitude sur l'éligibilité à nouveau du Département au fonds de péréquation de la CVAE, qui dans une perspective prudent nous impose de ne pas inscrire de recettes au BP 2019, quitte à les inscrire au BS 2019.

Les droits de mutation à titre onéreux ont atteint des niveaux élevés, notamment sur des territoires littoraux et en région parisienne. Via la péréquation, les autres départements en bénéficient également. Il est attendu 7,6 M€ à ce titre en 2019, malgré une contribution plus forte à ce fonds pour le Département de l'Eure.

| OBJET | BP 2018 | BP 2019 | Ev°BP19/BP18 |
|--|-------------------|-------------------|--------------|
| Fonds de Péréquation des DMTO | 8 807 000 | 7 600 000 | -13,7% |
| Fonds de péréquation de la CVAE | 1 347 000,00 | 0,00 | n.c |
| Dotation de Compensation Péréquée (Frais de gestion TFPB) | 7 030 000 | 7 231 170 | 2,9% |
| Fonds de Solidarité | 992 000 | 992 000 | 0,0% |
| FNGIR | 5 969 821,00 | 5 969 821,00 | 0,0% |
| <i>Ss-total impôt et taxes (sauf 731)</i> | <i>24 145 821</i> | <i>21 792 991</i> | <i>-9,7%</i> |

Concernant les recettes d'investissement, il apparaît trois faits saillants :

- une baisse des recettes hors emprunt du fait d'une diminution de l'inscription au titre des produits de cessions ;
- une augmentation des recettes de FCTVA (Fonds de compensation de la TVA) en raison des investissements importants réalisés sur l'année N-1 ;
- une augmentation de l'inscription d'emprunt en raison d'un effort en investissement.

| Chap. | Recettes | BP 2018 | BP 2019 | Ev°BP19/BP18 |
|-----------------------|--|------------------|-----------|--------------|
| | Opérations réelles | | | |
| 10 (sauf 1068) | Fonds propres d'origine externe : FCTVA | 5 600 000 | 7 000 000 | 25,0% |
| 024 | Produits des cessions d'immobilisations | 6 085 000 | 2 180 000 | -64,2% |
| 13 | Subventions d'équipement reçues | 8 628 032 | 8 612 512 | -0,2% |

| | | | | |
|--|---|-------------------|-------------------|---------------|
| 16 | Emprunts et dettes assimilées | 68 120 218 | 80 938 339 | 18,8% |
| 204 | Subventions d'équipement | 400 000 | | |
| 27 | Remboursements de prêts | 1 010 000 | 854 000 | -15,4% |
| 45 | Participations des tiers aux travaux faits pour leur compte | | | n.c |
| Total recettes réelles hors emprunt | | 21 723 032 | 18 646 512 | -14,2% |
| Total recettes réelles | | 89 843 250 | 99 584 851 | 10,8% |

3.2 Des agrégats budgétaires qui mettent en évidence une maîtrise des dépenses de fonctionnement et un investissement ambitieux

Les dépenses réelles de fonctionnement s'établissent à 444,5 M€ par rapport à 444,2 M€ au budget primitif 2018, ce qui signifie une hausse de 0,1 %.

Il convient toutefois de tenir compte de plusieurs effets de périmètre :

- - 6,5 M€, baisse de dépenses liée à la mise en place du paiement différentiel vis-à-vis des EHPAD (chapitre 65) (diminution que l'on retrouve également en recettes ;
- + 1,5 M€ au chapitre 014 en raison d'un prélèvement sur recettes à hauteur de 1,5 M€ au titre du fonds de péréquation des DMTO ;
- - 0,1 M€ en raison de la non utilisation du chapitre 022 "dépenses imprévues" dans le cadre de l'application de la nomenclature comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2019.

À périmètre constant, la hausse des dépenses réelles de fonctionnement par rapport au budget primitif 2018 s'établit donc à 1,2 %.

| Chap. | Dépenses | BP 2018 | BP 2019 | Ev°BP19/BP18 |
|-------------------------------|---|--------------------|--------------------|--------------|
| Opérations réelles | | | | |
| 011 | Charges à caractère général | 26 318 380 | 27 594 428 | 4,8% |
| 012 | Charges de personnel et frais assimilés | 98 531 478 | 99 620 063 | 1,1% |
| 014 | Atténuations des produits | 5 509 300 | 7 657 228 | 39,0% |
| 016 | APA | 40 191 500 | 41 433 000 | 3,1% |
| 015/017 | RSA | 84 632 000 | 85 193 000 | 0,7% |
| 65/6586 | Autres charges de gestion courante | 183 117 761 | 177 987 613 | -2,8% |
| 66 | Charges financières | 5 620 000 | 4 890 000 | -13,0% |
| 67 | Charges exceptionnelles | 224 500 | 125 000 | -44,3% |
| 022 | Dépenses imprévues | 100 000 | 0 | -100,0% |
| Total dépenses réelles | | 444 244 919 | 444 500 332 | 0,1% |

Les évolutions constatées pour les atténuations de produits (chapitre 014), les autres charges de gestion courante (chapitre 65) et les dépenses imprévues (chapitre 022) renvoyant à des effets de périmètre, les mouvements significatifs concernent :

- les charges à caractère général, avec une augmentation de 4,8 % due notamment à l'inscription d'une enveloppe de réserve à hauteur de 1,8 M€ ;
- les charges de personnel, avec une augmentation contenue à 1,1 % est notamment liée à des mesures externes telles que la revalorisation dans le cadre de la réforme PPCR, et un GVT estimé à 465 K€ sur la masse salariale hors assistants familiaux ;

- l'APA, avec une augmentation estimée à 3,1 % ;
- le RSA, avec une légère augmentation à 0,7 % ;
- les charges financières, avec une diminution de 13,0 %, liée à un montant d'ICNE nul (1 M€ au BP 2018).

S'agissant du RSA, 2018 a été marqué par une hausse des bénéficiaires (+ 1,1 %) et donc de la dépense (+ 2,4 %). Ainsi, la dépense réalisée, au titre de l'allocation, s'est élevée à 79 M€ en 2018 contre 77,1 M€ en 2017.

Pour 2019, il a été inscrit 79,5 M€ au titre de l'allocation RSA, ce qui explique la hausse globale de 0,7%.

S'agissant de l'APA, l'augmentation est due à l'augmentation des frais de remboursement pour obligation de service public, octroyés aux services d'aide à domicile (+ 1,8 M€) pour couvrir les coûts de mise en œuvre de ces obligations en raison, en particulier, du vieillissement de la population.

En investissement, il est proposé un budget primitif 2019 d'une ambition inédite. Après un travail de programmation et d'études, les différents PPI se traduisent par un très haut niveau d'investissement : 123,0 M€ pour les dépenses d'équipements (124,9 M€ avec les dépenses financières hors emprunt), contre 113,3 M€ inscrits au budget primitif 2018, soit une hausse de 8,7 % par rapport au budget primitif 2018.

| Chap. | Dépenses | BP 2018 | BP 2019 | Ev°BP19/BP18 |
|---|--|--------------------|--------------------|---------------|
| Opérations réelles | | | | |
| DEPENSES D'EQUIPEMENT | | 113 309 954 | 123 127 538 | 8,7% |
| EQUIPEMENTS DEPARTEMENTAUX (Investissements Directs) | | 66 973 343 | 87 905 422 | 31,3% |
| 20 | Immobilisations incorporelles | 11 402 592 | 12 833 034 | 12,5% |
| 21 | Immobilisations corporelles | 8 534 950 | 9 290 901 | 8,9 % |
| 23 | Immobilisation en cours | 47 035 801 | 65 781 487 | 39,9 % |
| EQUIPEMENTS NON DEPARTEMENTAUX (Investissements Indirects) | | 46 336 611 | 35 222 116 | -24,0% |
| 204 | Subventions d'équipement versées | 46 296 611 | 35 222 116 | -23,9% |
| 45 | Travaux pour compte de tiers | 40 000 | 0 | -100,0% |
| DEPENSES FINANCIERES | | 23 957 745 | 21 780 885 | -9,1% |
| 13 | Subventions d'investissement (Opérations de régularisations) | 0 | 0 | n.c |
| 16 | Emprunts et dettes assimilées | 21 936 745 | 19 969 885 | -9,0% |
| 26 | Participations et créances rattachées | - | 330 000 | n.c |
| 27 | Autres immobilisations financières | 1 921 000 | 1 481 000 | -22,9% |
| 020 | Dépenses imprévues | 100 000 | 0 | -100,0% |
| Total dépenses réelles | | 137 267 699 | 144 908 423 | 5,6% |

L'effort porte prioritairement sur des opérations en maîtrise d'ouvrage (+ 31,3 % par rapport au budget primitif), en particulier grâce au PPI collègues.

Les subventions d'équipement sont, elles, maîtrisées et s'inscrivent dans le cadre des contrats de territoire.

A noter que les dépenses d'investissement hors dette n'ont jamais été aussi élevées depuis 2012 (94,4 €) et que leur consommation est en constante augmentation depuis 2016 :

3.3 L'équilibre du budget primitif 2019

Le budget primitif 2019 du Département est équilibré à hauteur de 794 M€, dont 538,9 M€ en fonctionnement et 255,0 M€ en investissement. Ainsi, la section d'investissement représente près de 32 % des inscriptions, et ce en dépit du poids des dépenses sociales.

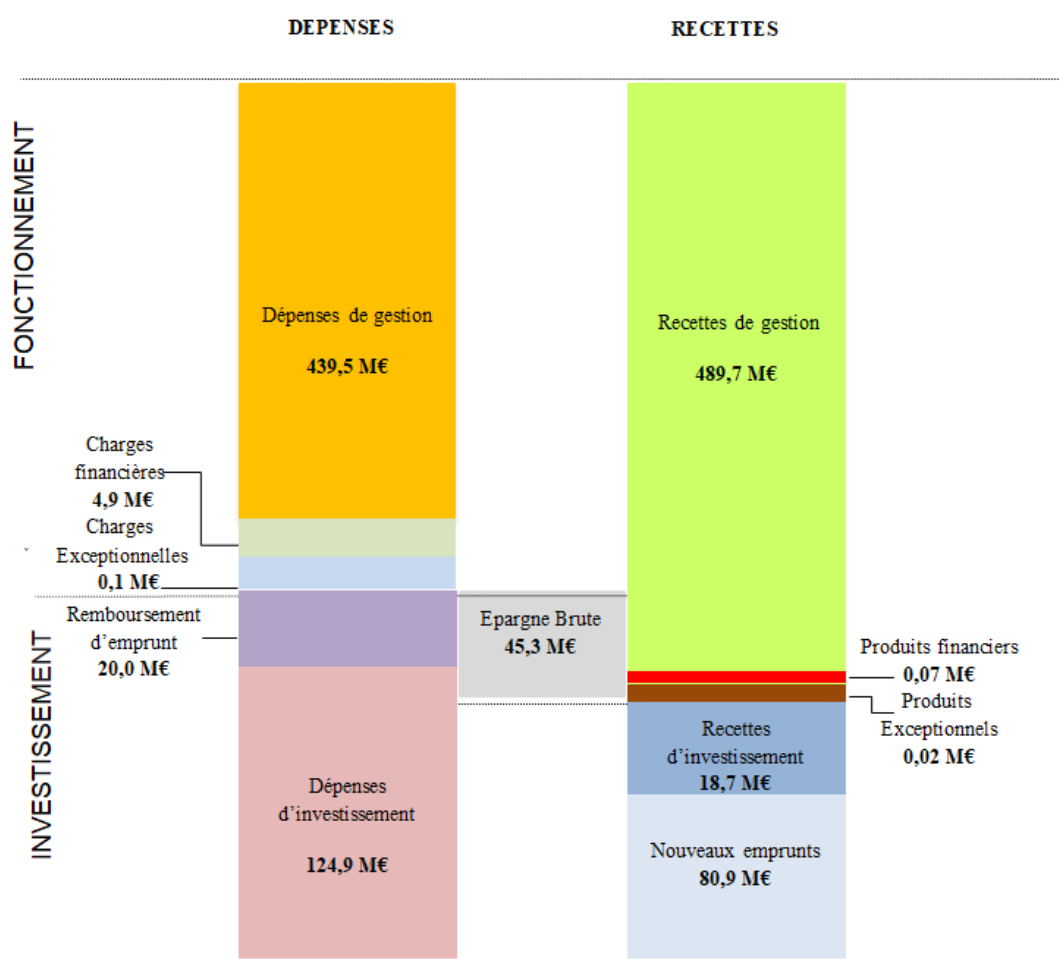
EQUILIBRE GENERAL DU BUDGET

| OBJET | BP 2018 | BP 2019 | STRUCTURE | Ev°2019/2018 | | |
|------------------------------------|------------------------------------|---------------------------|-------------|--------------|---------|---------|
| DEPENSES | FONCTIONNEMENT | 524 943 168 | 538 943 221 | 68 % | 2,67 % | |
| | opérations réelles | 444 244 919 | 444 500 332 | 75 % | 0,06 % | |
| | <i>opérations d'ordre</i> | 80 698 249 | 94 442 889 | | 17,03 % | |
| | INVESTISSEMENT | 237 272 498 | 255 027 740 | 32 % | 7,48 % | |
| | opérations réelles | 137 267 699 | 144 908 423 | 25 % | 5,57 % | |
| | <i>Mouvements neutres (mixtes)</i> | 42 000 000 | 42 000 000 | | 0,00 % | |
| | <i>opérations d'ordre</i> | 58 004 800 | 68 119 317 | | 17,44 % | |
| | TOTAL DEPENSES | 762 215 666 | 793 970 961 | 100 % | 4,17 % | |
| | opérations réelles | 581 512 618 | 589 408 755 | | 1,36 % | |
| | <i>Mouvements neutres (mixtes)</i> | 42 000 000 | 42 000 000 | | 0,00 % | |
| | <i>opérations d'ordre</i> | 138 703 048 | 162 562 205 | | 17,20 % | |
| | RECETTES | FONCTIONNEMENT | 524 943 168 | 538 943 221 | 68 % | 2,67 % |
| | | opérations réelles | 491 669 368 | 489 823 904 | 83 % | -0,38 % |
| | | <i>opérations d'ordre</i> | 33 273 800 | 49 119 317 | | 47,62 % |
| INVESTISSEMENT | | 226 541 499 | 255 027 740 | 32 % | 12,57 % | |
| opérations réelles | | 89 843 250 | 99 584 851 | 17 % | 10,84 % | |
| <i>Mouvements neutres (mixtes)</i> | | 42 000 000 | 42 000 000 | | 0,00 % | |
| <i>opérations d'ordre</i> | | 94 698 249 | 113 442 889 | | 19,79 % | |
| TOTAL RECETTES | | 751 484 666 | 793 970 961 | 100 % | 5,65 % | |

| | | | |
|------------------------------------|--------------------|--------------------|----------------|
| opérations réelles | 581 512 618 | 589 408 755 | 1,36 % |
| <i>Mouvements neutres (mixtes)</i> | <i>42 000 000</i> | <i>42 000 000</i> | <i>0,00 %</i> |
| <i>opérations d'ordre</i> | <i>127 972 048</i> | <i>162 562 205</i> | <i>27,03 %</i> |

Du point de vue des indicateurs, ce budget primitif 2019 signifie:

- une épargne brute de 45,3 M€ et un taux d'épargne brute de 9,3 % ;
- une épargne nette de 25,3 M€ et un taux d'épargne nette de 5,2 %.



C. INSERTION D'UNE PARTIE « UTILISATION DU PRODUIT »

Il est inséré à la suite de la partie « Certificats globaux temporaires relatifs aux titres matérialisés » (page 43 du Prospectus de Base) et précédemment à la partie « Description du Département de l'Eure » (page 44 du Prospectus de Base) une nouvelle partie « Utilisation du produit » ainsi rédigée :

« Le produit net des émissions des obligations est destiné au financement des investissements de l'Emetteur, sans distinction des projets, ou spécifiquement à des « Projets Eligibles » à vocation

environnementale et sociale tels que définis ci-dessous. Les « Projets Eligibles » seront spécifiquement mentionnés dans les Conditions Définitives de l'émission d'obligations considérée et appartiennent aux domaines de la Transition Energétique et Ecologique et de l'Action Sociale.

« Transition énergétique et écologique » : financement de transports alternatifs, de construction de voies vertes, d'investissements dans des véhicules propres.

« Action Sociale » : Patrimoine bâti vert, à vocation sociale (logement et services de santé)

Les fonds levés seront utilisés pour financer tout projets, en ce inclus les Projets Eligibles, de l'année en cours et de l'année suivante. Les refinancements se limiteront aux projets de l'année précédant celle de l'émission obligataire. Le suivi du produit net des émissions est opéré dans le cadre règlementaire applicable aux collectivités locales françaises qui impose le dépôt des fonds libres sur un compte unique au Trésor Public.

Le Département de l'Eure effectuera un suivi des montants investis dans les Projets Eligibles et le publiera sur son site internet concomitamment à la publication du Rapport de Développement Durable du Département de l'Eure, en amont du vote du Rapport d'orientations budgétaires, et ce jusqu'à l'allocation complète des produits de l'émission.

Le document-cadre des émissions responsables est en ligne avec les « Green Bond Principles », édition 2018, les « Social Bond Principles », édition 2018 et les « Sustainability Bond Guidelines », édition 2018, consultables sur le site de l'ICMA (International Capital Market Association : <https://www.icmagroup.org/>). EthiFinance, en sa qualité d'expert indépendant, a publié un rapport de Seconde Opinion (Second Party Opinion) sur l'éligibilité des projets de l'obligation responsable. Les 2 documents – document-cadre et Second Party Opinion d'Ethifinance - sont librement disponibles sur le site internet du Département de l'Eure à l'adresse suivante : http://www.eure-en-ligne.fr/cg27/accueil_eure_en_ligne/sphere_institution/thematique_institution/fonctionnement/informations_financieres/relation_investisseurs ». Il est par ailleurs précisé que la Second Party Opinion est un document établi par un expert indépendant et que son contenu n'est à ce titre pas de la responsabilité de l'Emetteur.

Enfin, il est également précisé que l'Emetteur n'entend pas faire appel à un tiers et produire une Troisième Opinion externe (Third Party Opinion) pour ce qui concerne la traçabilité des fonds.

Le suivi du produit net des émissions d'obligations responsables est opéré dans le cadre règlementaire applicable aux collectivités locales françaises, qui impose le dépôt des fonds libres sur un compte unique au Trésor Public. Les fonds seront fongibles sur le compte de la paierie départementale.

Le produit net des émissions d'obligations responsables est alloué selon le principe de l'équivalence nominale aux dépenses d'investissement en lien avec les Projets Eligibles.

Le suivi de l'allocation des produits nets est assuré par la Direction des Finances, du Conseil en Gestion et de la Performance du Département de l'Eure.

L'allocation des fonds aux Projets Eligibles sera ensuite confirmée à un premier niveau, grâce à l'outil financier du Département qui associe à toute dépense l'autorisation de paiement du programme concerné et, à un second niveau, par le contrôle de la Direction Régionale des Finances Publiques (DRFiP) qui vérifie que le paiement en question correspond bien à une dépense régulièrement engagée, liquidée et ordonnancée.

D. MODIFICATION DE LA PARTIE « MODELE DE CONDITIONS DEFINITIVES »

A la section 6 (Raisons de l'offre et utilisation du produit) de la partie Modèle de conditions

définitives, partie B (Autre Informations) (page 142 du Prospectus de Base), la phrase « *Le produit net de l'Emission des Titres sera destiné au financement des investissements de l'Emetteur* » est supprimée et il est inséré un paragraphe ainsi rédigé :

« Raisons de l'offre : Le produit net de l'Emission des Titres sera destiné au financement des investissements de l'Emetteur, sans distinction des projets, ou spécifiquement à des « Projets Eligibles » à vocation environnementale et sociale (voir la partie « Utilisation du Produit » dans le Prospectus de Base. »).

E. RESPONSABILITE DU SUPPLEMENT AU PROSPECTUS DE BASE

Personne qui assume la responsabilité du présent Supplément

Au nom de l'Émetteur

Après avoir pris toutes mesures raisonnables à cet effet, je déclare que les informations contenues dans le présent Supplément au Prospectus de base sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

DEPARTEMENT DE L'EURE

**Hôtel du département
Boulevard Georges Chauvin
27000 Evreux Cedex**

Représentée par : Monsieur Pascal Lehongre
Président du Conseil départemental de l'Eure

Le 28 mai 2019,

Signature :



En application des articles L. 412-1 et L. 621-8 du code monétaire et financier et de son règlement général, notamment de ses articles 212-31 à 212-33, l'Autorité des marchés financiers a apposé le visa n° 19-233 en date du 28/05/2019 sur le présent supplément au prospectus de base. Ce supplément a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Le visa, conformément aux dispositions de l'article L. 621-8-1-I du code monétaire et financier, a été attribué après que l'AMF a vérifié que le document est complet et compréhensible et que les informations qu'il contient sont cohérentes. Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des éléments comptables et financiers présentés.

Conformément à l'article 212-32 du règlement général de l'AMF, toute émission ou admission de titres réalisée sur la base du prospectus de base tel que complété par le présent supplément donnera lieu à la publication de conditions définitives.